



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2021-187

PUBLIÉ LE 3 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

- R28-2021-12-02-00001 - Arrêté modificatif du 2 décembre 2021 de l'arrêté portant renouvellement d autorisation de l Etablissement d Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Le Parc de la Touques » de St Arnoult. (3 pages) Page 3
- R28-2021-11-23-00004 - Autorisation ACT GCSMS Caen CU (4 pages) Page 7
- R28-2021-11-23-00003 - Autorisation ACT GCSMS Rouen Metropole (4 pages) Page 12

Agence régionale de santé de Normandie / Direction générale

- R28-2021-11-03-00004 - DECISION PORTANT HABILITATION DE PHARMACIENS DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE A LA RECHERCHE ET/OU DU CONSTAT D INFRACTIONS AU TITRE DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (2 pages) Page 17

Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime / Secretariat de direction

- R28-2021-11-08-00002 - Stages de réussite -Arrêté des enseignants- automne 2021 (6 pages) Page 20

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction

- R28-2021-12-02-00002 - Arrêté N°203-2021 en date du 02 décembre 2021 - Fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (Pecten Maximus) dans le secteur " Baie de Seine " (2 pages) Page 27
- R28-2021-12-02-00003 - Arrêté N°204-2021 en date du 02 décembre 2021 - Portant autorisation de pêche exceptionnelle de Coquille Saint-Jacques (Pecten Maximus) pour la fête de la coquille Saint-Jacques de Trouville (3 pages) Page 30

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie /

- R28-2021-11-29-00002 - Arrêté modifiant l'arrêté du 30 mai 2018 relatif à la composition de la commission régionale de la forêt et du bois (2 pages) Page 34

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) / Secretariat de direction

- R28-2021-11-30-00003 - Décision portant subdélégation de signature en matière de métrologie légale (4 pages) Page 37

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie / Division du contentieux

- R28-2021-11-22-00005 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE DE LA DRFIP 76 ACCORDEE EN MATIERE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL-MISE A JOUR DE LA LISTE DES RESPONSABLES DE SERVICE A COMPTER DU 1-12-2021 (4 pages) Page 42

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-12-02-00001

Arrêté modificatif du 2 décembre 2021 de l'arrêté portant renouvellement d autorisation de l Etablissement d Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Le Parc de la Touques » de St Arnoult.

**ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE
L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT
POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « LE PARC DE LA TOUQUES » DE
SAINT
ARNOULT GERE PAR LA SAS « LE PARC DE LA TOUQUES » (DIRIGEE PAR LA SARL « LNA
SANTE**

**Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie,**

Le Président du Conseil Départemental du Calvados,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection du Président du conseil départemental du Calvados;

VU la décision du 21 mai 2021 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU l'arrêté conjoint du 30 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « Le Parc de la Touques » de Saint Arnoult géré par la SAS « Le Parc de la Touques » (dirigée par la SARL LNA Santé) ;

VU l'extrait K-bis à jour au 19 octobre 2017 transmis par mail le 21 juin 2021 attestant que la société titulaire de l'autorisation est la SAS Le Parc de la Touques (adresse : Avenue Michel d'Ornano, Saint-Arnoult, 14800 Deauville) et non la SARL LNA Santé.

CONSIDERANT que l'arrêté conjoint du 30 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « Le Parc de la Touques » de Saint Arnoult géré par la SAS « Le Parc de la Touques » (dirigée par la SARL LNA Santé), contient une irrégularité en son article 2 relative à la désignation de la société en tant qu'entité juridique.

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du conseil départemental du Calvados.

ARRETEMENT

ARTICLE 1er :

L'article 2 de l'arrêté conjoint du 30 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « Le Parc de la Touques » de Saint Arnoult géré par la SAS « Le Parc de la Touques » (dirigée par la SARL LNA Santé), est modifié comme suit :

Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes ..

Entité juridique : Le Parc de la Touques N° FINESS : 14 003 343 2 Code statut juridique : 95 - Société par actions simplifiée (S.A.S)	Entité Etablissement : EHPAD LE PARC DE LA TOUQUES de Saint Arnoult N° FINESS : 14 001 747 6 Code catégorie : 500 - EHPAD Mode de financement : 43 - TG
---	---

Hébergement permanent	Dont Unité Alzheimer (les places sont comprises dans l'hébergement permanent)	Accueil de jour
Code discipline d'équipement 924 - accueil pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 114 lits Capacité totale autorisée : 114 lits	Code discipline d'équipement. 924 - accueil pour PA Code clientèle : 436 — PA Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 21 lits Capacité totale autorisée : 21 lits	Code discipline d'équipement : 924 - Accueil pour PA Code clientèle : 436 — PA Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 21 — accueil de jour Capacité précédente : 8 places Capacité totale autorisée : 8 places

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté conjoint du 30 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « Le Parc de la Touques » de Saint Arnoult géré par la SAS « Le Parc de la Touques » (dirigée par la SARL LNA Santé), sont inchangés.

ARTICLE 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du Département du Calvados.

La saisine du Tribunal Administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie et le Directeur général des services du Département du Calvados sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du Département du Calvados.

Fait à CAEN, le - 2 DEC. 2021

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie,

Thomas DEROCHE

Pour le Président du conseil départemental
et par délégation,

Pour le président du conseil départemental
et par délégation
La directrice générale adjointe de la solidarité

Christine RESCH-DOMENECH

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-11-23-00004

Autorisation ACT GCSMS Caen CU

**DECISION PORTANT CREATION DE 55 PLACES D'APPARTEMENTS DE COORDINATION
THERAPEUTIQUE (ACT) GERES PAR LE GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE ET
MEDICO-SOCIALE (GCSMS) UN CHEZ-SOI D'ABORD COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 à L.313-9 relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.312-7 et R.312-194-1 à 25 relatifs aux Groupements de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU le décret n°2016-1940 du 28 décembre 2016 relatif aux dispositifs d'appartements de coordination thérapeutique « Un chez-soi d'abord » ;

VU l'arrêté du 10 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de Normandie et l'arrêté du 10 septembre 2018 portant modification de celui-ci ;

VU la décision du 21 mai 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU l'instruction ministérielle DGAS/5D52007/309 du 3 août 2007 relative à la mise en œuvre des groupements de coopération sociale et médico-sociale ;

VU l'instruction interministérielle du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

VU la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) dénommé « Un chez-soi d'abord Communauté Urbaine Caen la Mer », regroupant les associations « Revivre », « Addictions France » et l'établissement public de santé mentale (EPSM) de Caen ;

CONSIDERANT l'appel à projet lancé le 16 juillet 2021 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie pour la création de 55 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT), implantées sur la communauté urbaine de Caen la Mer ;

CONSIDERANT le projet déposé le 30 septembre 2021 par le groupement de coopération sociale et médico-sociale « Un chez-soi d'abord Communauté Urbaine Caen la Mer » ;

CONSIDERANT l'avis de classement de la commission d'information et de sélection des appels à projets médico-sociaux lors de sa séance du 19 octobre 2021 ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du Projet Régional de Santé et ceux du cahier des charges de l'appel à projets ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La création de 55 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique « Un chez-soi d'abord », implantées sur la communauté urbaine de Caen la Mer, gérées par le GCSMS « Un chez-soi d'abord Communauté Urbaine Caen la mer », est autorisée à compter du 1^{er} novembre 2021.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : GCSMS Un Chez-soi d'abord CU Caen N°FINESS : 14 003 350 7 Statut juridique : 66 – G.C.S.M.S privé	Entité Etablissement : ACT Un chez-soi d'abord N°FINESS : 14 003 352 3 Catégorie d'établissement : 165 - ACT Mode de financement : 34 - ARS/DG
Code discipline : 507 – hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques Code clientèle : 430 – personnes nécessitant une prise en charge psychosociale et sanitaire (SAI) Code mode fonctionnement : 37 – Appartement thérapeutique	
Capacité totale autorisée : 55 places	

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 1^{er} novembre 2021. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Si la présente autorisation fait l'objet de modifications ultérieures ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision.

ARTICLE 5 : La validité de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du présent code.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 23 NOV. 2021

Le Directeur général,

Thomas DEROCHÉ

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-11-23-00003

Autorisation ACT GCSMS Rouen Metropole

**DECISION PORTANT CREATION DE 100 PLACES D'APPARTEMENTS DE COORDINATION
THERAPEUTIQUE (ACT) GERES PAR LE GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE ET
MEDICO-SOCIALE (GCSMS) UN CHEZ-SOI D'ABORD ROUEN METROPOLE**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 à L.313-9 relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.312-7 et R.312-194-1 à 25 relatifs aux Groupements de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU le décret n°2016-1940 du 28 décembre 2016 relatif aux dispositifs d'appartements de coordination thérapeutique « Un chez-soi d'abord » ;

VU l'arrêté du 10 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de Normandie et l'arrêté du 10 septembre 2018 portant modification de celui-ci ;

VU la décision du 21 mai 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU l'instruction ministérielle DGAS/5D52007/309 du 3 août 2007 relative à la mise en œuvre des groupements de coopération sociale et médico-sociale ;

VU l'instruction interministérielle du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

VU la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) dénommé « Un chez-soi d'abord Rouen métropole », regroupant les associations « La Clé », « Emergence-s », « La Boussole », « La Passerelle » et le centre hospitalier du Rouvray ;

CONSIDERANT l'appel à projet lancé le 16 juillet 2021 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie pour la création de 100 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT), implantées sur la métropole de Rouen ;

CONSIDERANT le projet déposé le 29 septembre 2021 par le groupement de coopération sociale et médico-sociale « Un chez-soi d'abord Rouen métropole » ;

CONSIDERANT l'avis de classement de la commission d'information et de sélection des appels à projets médico-sociaux lors de sa séance du 19 octobre 2021 ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du Projet Régional de Santé et ceux du cahier des charges de l'appel à projets ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La création de 100 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique « Un chez-soi d'abord », implantées sur la métropole de Rouen, gérées par le GCSMS « Un chez-soi d'abord Rouen métropole », est autorisée à compter du 1^{er} novembre 2021.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : GCSMS Un Chez-soi d'abord Rouen métropole N°FINESS : 76 003 964 4 Statut juridique : 66 – G.C.S.M.S privé	Entité Etablissement : ACT Un chez-soi d'abord N°FINESS : 76 003 972 7 Catégorie d'établissement : 165 - ACT Mode de financement : 34 - ARS/DG
Code discipline : 507 – hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques Code clientèle : 430 – personnes nécessitant une prise en charge psychosociale et sanitaire (SAI) Code mode fonctionnement : 37 – Appartement thérapeutique	
Capacité totale autorisée : 100 places	

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 1^{er} novembre 2021. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Si la présente autorisation fait l'objet de modifications ultérieures ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision.

ARTICLE 5 : La validité de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du présent code.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Seine-Maritime :

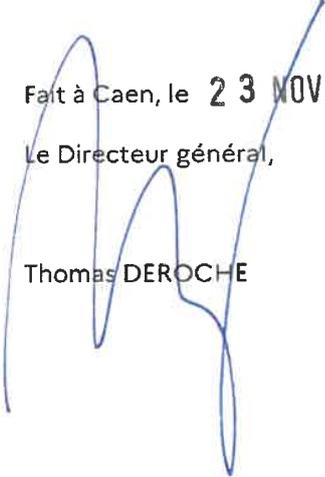
- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Seine-Martitime.

Fait à Caen, le 23 NOV. 2021

Le Directeur général,

Thomas DEROCHE



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-11-03-00004

DECISION PORTANT HABILITATION DE
PHARMACIENS DE L'AGENCE REGIONALE DE
SANTE DE NORMANDIE A LA RECHERCHE
ET/OU DU CONSTAT D INFRACTIONS AU TITRE
DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

**DECISION
PORTANT HABILITATION DE PHARMACIENS
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE
A LA RECHERCHE ET/OU CONSTAT D'INFRACTIONS AU TITRE DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

VU le code de la santé publique et notamment la première partie livre III (partie législative et réglementaire), la cinquième partie, livre IV (partie législative et partie réglementaire) et la sixième partie, livre III (partie législative et partie réglementaire) et notamment les articles L1312-1, L5411-1 à L5411-3 et R1312-1 à R1312-7 et R5411-1 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie - M. DEROCHE (Thomas) ;

VU la décision portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 16 septembre 2021 ;

DECIDE

Article 1 : En application des articles L1312-1, L5411-1 et R1312-1 du code de la santé publique, est habilité à la recherche et à la constatation d'infractions pénales, dans le cadre de ses compétences respectives et du ressort territorial de la région de Normandie, l'agent de l'Agence Régionale de Santé Normandie suivant :

- Madame Martine AIACHE, Pharmacienne Inspectrice de Santé Publique,

Article 2 : L'habilitation aux agents est caduque dès lors qu'ils cessent leurs fonctions au sein de l'Agence Régionale de Santé de Normandie.

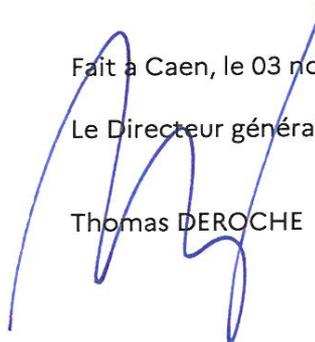
Article 3 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la notification aux intéressés ou de la publication au recueil des actes administratifs de la région Normandie pour les tiers devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000). La saisine du tribunal administratif de Caen peut se faire via Télérecours citoyen _ www.telerecours.fr.

Article 4 : La présente décision est notifiée aux intéressés et est publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 03 novembre 2021

Le Directeur général,

Thomas DEROCHE



🔊 Le Service des Affaires Juridiques de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dispose de plusieurs traitements, associés à des bases légales différentes : consentement de la personne, exécution d'un contrat, obligation légale, sauvegarde des intérêt vitaux, mission d'intérêt public et intérêt légitimes.

La nature des données collectées, leur durée de conservation, leurs accès par un tiers dépendent de la finalité de chaque traitement dont l'ARS Normandie est responsable.

Pour rappel, on entend par « données à caractère « personnel », toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable qui peut être identifiée à partir d'un nom, d'un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne et un ou plusieurs éléments spécifiques à une identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

Conformément au RGPD et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et dans les conditions prévues par ces mêmes textes, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification, d'opposition des données vous concernant en s'adressant au Responsable de traitement ou au délégué à la protection des données : ars-normandie-juridique@ars.sante.fr et disposez d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Pour plus d'information Covid-19, vous pouvez vous connecter sur les sites :

<https://www.normandie.ars.sante.fr/suivi-des-patients-et-acts-covicontd-19-traitement-et-protection-des-donnees> et <https://www.cnil.fr/> »

Pour plus d'informations sur toutes nos mentions légales, retrouvez les sur notre [site internet](#)

Direction des services départementaux de
l'Éducation nationale de la Seine-Maritime

R28-2021-11-08-00002

Stages de réussite -Arrêté des enseignants-
automne 2021

Affaire suivie par :

Emilie REULLIN

Bureau des Actions Educatives et Elèves à Besoins

Educatifs particuliers

Tél. 02 32 08 98 93

Mél. desco76.edupart@ac-rouen.fr

DSDEN 76

5, Place des Faïenciers

76037 ROUEN Cedex

Rouen, le 8 novembre 2021

Olivier WAMBECKE

Inspecteur d'académie

Directeur académique des services

de l'Education nationale

VU la circulaire DGESCO A1 n° 2021-000821 du 26 mars 2021 relative à l'organisation des stages de réussite pendant les vacances scolaires au profit des élèves de l'enseignement du premier degré

ARRETE

Article premier : La liste des enseignants conduisant les stages de réussite organisés pendant la période du 25 au 29 octobre 2021 est arrêtée comme suit :

CIRCONSCRIPTION	NOM	PRÉNOM	Adresse de l'école où a lieu le stage
Barentin			
	POSSELT	Fabienne	ECOLE PRIMAIRE 76760 ANCRETIEVILLE ST VICTOR
	GINFRAY	Chloe	ECOLE PRIMAIRE 76760 ANCRETIEVILLE ST VICTOR
	FRUMERY	Severine	E.E.PU LA CHAMPMESLE FONTENELLE 76360 BARENTIN
	RICHET	Elodie	E.E.PU ALBERT MALET 76570 LIMESY
	YACONO	Tatiana	E.E.PU JULES GUEVILLE 76760 YERVILLE
	GARCIA	Christophe	E.E.PU JULES GUEVILLE 76760 YERVILLE
Bois Guillaume			
	VAUTIER	Sabrina	E.E.PU GUY DE MAUPASSANT 76850 BOSC LE HARD
	BEAUCHER	Sylvain	E.E.PU GUY DE MAUPASSANT 76850 BOSC LE HARD
	DEBURE	Marjorie	E.E.PU GEORGE SAND 76230 ISNEAUVILLE
	DUFOUR	Laetitia	E.E.PU HECTOR BERLIOZ 76710 MONTVILLE
Canteleu			
	DUBOIS-ARDYNS	Julie	E.E.PU GUSTAVE FLAUBERT 76280 CANTELEU
	HAVE	Ludivine	E.E.PU GUSTAVE FLAUBERT 76280 CANTELEU
	SALITOT	Christine	E.E.PU GUSTAVE FLAUBERT 76280 CANTELEU
	HUET	Priscilla	E.E.PU GUSTAVE FLAUBERT 76280 CANTELEU
	BRITT	Marylou	E.E.PU GUSTAVE FLAUBERT 76280 CANTELEU
	ALORGE	Valerie	E.E.PU GUY DE MAUPASSANT 76580 LE TRAIT

	GIRAULT	Caroline	E.E.PU GUSTAVE FLAUBERT 76280 CANTELEU
	LOISELIER-- CHOQUER	Marine	E.E.PU LOUIS PERGAUD 76113 SAINT PIERRE DE MANNEVILLE
Darnétal			
	EMO	Mirela	E.E.PU JOSE MARIA DE HEREDIA 76240 BONSECOURS
	LEDUCQ	Mikkola	E.E.PU GEORGES CLEMENCEAU 76160 DARNETAL
	VAUTIER	Sabrina	E.E.PU GEORGES CLEMENCEAU 76160 DARNETAL
	GUYANT-GERVAIS	Celine	E.E.P.U JULES FERRY 76160 DARNETAL
	DUMONT- PEIROUX	Celine	E.E.P.U JULES FERRY 76160 DARNETAL
	GUILBERT- LEVASSEUR	Virginie	E.E.P.U MARCEL PAGNOL 76160 DARNETAL
	COLIN	Joanna	E.E.P.U MARCEL PAGNOL 76160 DARNETAL
	DA-FONSECA- ALVES	Edith	E.E.P.U MARCEL PAGNOL 76160 DARNETAL
	YGOU	Agnes	ECOLE ELEMENTAIRE 76116 GRAINVILLE SUR RY
	SOUDRY	Stephanie	E.E.P.U GEORGES BRASSENS 76520 LA NEUVILLE CHANT D'OISEL
	TACCOEN	Olivia	E.E.P.U EDOUARD HERRIOT 76240 LE MESNIL ESNARD
	BUARD	Aude	E.E.P.U RIMBAUD-DOISNEAU 76520 SAINT AUBIN CELLOVILLE
Dieppe Est			
	PIETTE	Caroline	E.E.P.U PIERRE CURIE 76370 DIEPPE
	BUQUET	Nicolas	E.E.P.U PIERRE CURIE 76370 DIEPPE
	ONFROY	Thomas	ECOLE PRIMAIRE 76630 ENVERMEU
	DESSEAUX	Celine	ECOLE ELEMENTAIRE 76680 MATHONVILLE
	BUQUET	Marina	ECOLE ELEMENTAIRE 76510 SAINT JACQUES D'ALIERMONT
	COSSE	Sandra	E.E.P.U JEAN ROSTAND 76510 SAINT NICOLAS D'ALIERMONT
Dieppe Ouest			
	FARJON	Florence	E.E.P.U LA SALICORNE 76370 ROUXMESNIL BOUTEILLES
Elbeuf			
			Pas de stage
Eu			
	BATTE	Virginie	E.E.PU C. FRECHON 76340 BLANGY SUR BRESLE
	FLAMAND	Asmiranda	E.E.PU C. FRECHON 76340 BLANGY SUR BRESLE
	MERCIER	Brigitte	E.E.PU C. FRECHON 76340 BLANGY SUR BRESLE
	BLONDEL	Laetitia	E.E.PU C. FRECHON 76340 BLANGY SUR BRESLE
	DEHAIS	Elise	E.E.PU BROCELIANDE 76260 EU
	DERCHE	Nathalie	E.E.PU ECOLE ELEMENTAIRE 76390 HAUDRICOURT
	HALLIER	Sophie	E.E.PU LES HIRONDELLES 76260 SAINT PIERRE EN VAL

Fécamp			
	LEDUEY	Gaëlle	ECOLE PRIMAIRE 76540 ANGERVILLE LA MARTEL
	AUGER	Jessy	ECOLE PRIMAIRE 76540 ELETOT
	BOUDJEMA	Caroline	E ECOLE PRIMAIRE 76540 VATTETOT SOUS BEAUMONT
Grand Quevilly			
	MALHAIRE	Anais	E.E.PU PABLO PICASSO 76530 GRAND COURONNE
	CAPOEN	Alais	E.E.PU PABLO PICASSO 76530 GRAND COURONNE
	VIEVARD-VELLAR	Aurelie	E.E.PU PABLO PICASSO 76530 GRAND COURONNE
	LEBAHY	Charlotte	E.E.PU PABLO PICASSO 76530 GRAND COURONNE
	MECELLEM	Dalila	E.E.PU MARYSE BASTIE 76120 LE GRAND QUEVILLY
	GODERE	Flavie	E.E.PU G. FLAUBERT 76650 PETIT COURONNE
	MECELLEM	Dalila	E.E.PU G. FLAUBERT 76650 PETIT COURONNE
Havre Est			
	ABOUT	Marie	E.E.PU EDOUARD VAILLANT 76610 LE HAVRE
	PAUMIER	Peggy	E.E.PU JEAN MARIDOR 76600 LE HAVRE
	GUEDIN	Nadege	E.E.PU JEAN MARIDOR 76600 LE HAVRE
	LE-QUEMENT	Melissa	E.E.PU JEAN MARIDOR 76600 LE HAVRE
	RUBAL	Sylvia	E.E.PU JEAN MARIDOR 76600 LE HAVRE
	COIGNARD	Aurelie	E.E.PU JEAN MARIDOR 76600 LE HAVRE
	LEGRAND	Solenne	E.E.PU LOUISE MICHEL 76610 LE HAVRE
	THORIN	Cédric	E.E.PU LOUISE MICHEL 76610 LE HAVRE
	PEYROUX	Nicolas	E.E.PU LOUISE MICHEL 76610 LE HAVRE
	MENSEAU	Marie-Pascale	E.E.PU LOUISE MICHEL 76610 LE HAVRE
	LELEU	Lucie	E.E.PU LOUISE MICHEL 76610 LE HAVRE
	CHEDRU	Cécile	E.E.PU LOUISE MICHEL 76610 LE HAVRE
	FONTAINE-LEVASSEUR	Justine	E.E.PU LOUISE MICHEL 76610 LE HAVRE
	HAUTOT	Justine	E.E.PU LOUISE MICHEL 76610 LE HAVRE
	PETIT	Karl	E.E.PU MAURICE BOUCHOR 76610 LE HAVRE
	PIBOULEAU	Alix	E.E.PU MAURICE BOUCHOR 76610 LE HAVRE
	MARSALLA	Sandrine	E.E.PU MAURICE BOUCHOR 76610 LE HAVRE
	DUTOT	Alexandra	E.E.PU MAURICE BOUCHOR 76610 LE HAVRE
	JEMIN-ERNIE	Audrey	E.E.PU MAXIMILIEN ROBESPIERRE 76610 LE HAVRE
	LLORET	Francois	E.E.PU MAXIMILIEN ROBESPIERRE 76610 LE HAVRE
	LACHERAY	Virginie	E.E.PU MAXIMILIEN ROBESPIERRE 76610 LE HAVRE
	ABOUT	Marie	E.E.PU MAXIMILIEN ROBESPIERRE 76610 LE HAVRE
	HAMON	Laure	E.E.PU MAXIMILIEN ROBESPIERRE 76610 LE HAVRE

Havre Nord			
	MACEIRA GON ALVES	Samuel	E.E.PU HENRI WALLON 76620 LE HAVRE
	CHEVALLIER	Justine	E.E.PU HENRI WALLON 76620 LE HAVRE
	MILAN-LEROUX	Agathe	E.E.PU JEAN-BAPTISTE MASSILLON 76600 LE HAVRE
	BOURDON	Anais	E.E.PU JULES GUESDE 76600 LE HAVRE
	DIOP	Oumou-Khai	E.E.PU JULES GUESDE 76600 LE HAVRE
	BENARD	Sophie	E.E.PU JULES GUESDE 76600 LE HAVRE
	GUESDON	Maud	E.E.PU MARECHAL JOFFRE 76600 LE HAVRE
Havre Ouest			
	CARON	Celine	E.E.PU EDOUARD HERRIOT 76600 LE HAVRE
	POMPEL	Elodie	E.E.PU EDOUARD HERRIOT 76600 LE HAVRE
	ROUSSELIN	Nicolas	E.E.PU FLAVIGNY 76620 LE HAVRE
	BERNEAU	Anaelle	E.E.PU FLAVIGNY 76620 LE HAVRE
	VERDIERE	Elise	E.E.PU MOLIERE 76620 LE HAVRE
	HENRY	Michael	E.E.PU MOLIERE 76620 LE HAVRE
	GOUBARD	Veronique	E.E.PU MOLIERE 76620 LE HAVRE
	FIQUET	Geraldine	E.E.PU MOLIERE 76620 LE HAVRE
	FREMONT-MONTEIRO	Esther	E.E.PU PAUL ELUARD I 76620 LE HAVRE
	ROBERT	Frederic	E.E.PU PAUL ELUARD I 76620 LE HAVRE
	COLLIN	Delphine	E.E.PU PAUL ELUARD I 76620 LE HAVRE
	LUCAS	Solene	E.E.PU STENDHAL 76620 LE HAVRE
	COLLIN	Audrey	E.E.PU VALMY II 76600 LE HAVRE
	LEBOUTILLY	Charlene	E.E.PU VALMY II 76600 LE HAVRE
Havre Sud			
	PERIOT	Nadege	E.E.PU LOUIS ARAGON 76700 GAINNEVILLE
	ANTUNES	Marie	E.E.PU J. EBERHARD 76700 GONFREVILLE L'ORCHER
	RAS	Marion	E.E.PU J. EBERHARD 76700 GONFREVILLE L'ORCHER
	LEDYS	Jerome	E.E.PU J. EBERHARD 76700 GONFREVILLE L'ORCHER
	FERREIRA-VARELAS	Joana	E.E.PU J. EBERHARD 76700 GONFREVILLE L'ORCHER
	MOINET	Isabelle	E.E.PU TURGAUVILLE 76700 GONFREVILLE L'ORCHER
	DEBRIS	Simon	E.M.PU GEORGE SAND 76600 LE HAVRE
	MORAUX	Julien	E.E.PU Le pré vert 76430 SAINT AUBIN ROUTOT
	DA-COSTA-GUIA-MARQUE	Manuela	E.E.PU Le pré vert 76430 SAINT AUBIN ROUTOT
	DELLIER	Julie	ECOLE ELEMENTAIRE 76430 SAINT GILLES DE LA NEUVILLE
	LECORDIER	Benedicte	ECOLE ELEMENTAIRE 76430 SAINT ROMAIN DE COLBOSC

	SAUTREUIL	Charline	ECOLE ELEMENTAIRE 76430 SAINT ROMAIN DE COLBOSC
	PICCIONI	Jessica	ECOLE ELEMENTAIRE 76430 SAINT ROMAIN DE COLBOSC
	GRAVELAIS	Anais	ECOLE ELEMENTAIRE 76430 SAINT ROMAIN DE COLBOSC
	LEROUX	Megane	E.E.PU C. NOUGARO76430 ST VIGOR D'YMONVILLE
Lillebonne			
	ROUSSEAU	Muriel	E.E.PU CLAUDE CHAPELLE 76210 BOLBEC
	GILLE	Elodie	E.E.PU JULES FERRY 76210 BOLBEC
	LANOS	Jean-Marie	E.E.PU HIPPOLYTE CARNOT 76170 LILLEBONNE
	MEYER	Nathalie	E.E.PU ANTOINE DE SAINT-EXUPERY 76330 PETIVILLE
	FONTAINE	Laure-Line	E.E.PU ALBERT SCHWEITZER 76330 PORT JEROME SUR SEINE
	DUPONT	Emeline	E.E.PU PROFESSEUR ROUX 76330 PORT JEROME SUR SEINE
Maromme			
	BLACTOT	Charlotte	E.E.PU CHEVREUL - GAY 76140 LE PETIT QUEVILLY
	LEMONNIER	Gaëlle	E.E.PU CHEVREUL - GAY 76140 LE PETIT QUEVILLY
	GYURKA	Sabine	E.E.PU CHEVREUL - GAY 76140 LE PETIT QUEVILLY
	FILOU	Claire	E.E.PU LOUIS DE SAINT JUST 76140 LE PETIT QUEVILLY
	LECROQ	Yann	E.E.PU LOUIS DE SAINT JUST 76140 LE PETIT QUEVILLY
	GONZALEZ-SANCHEZ	Victoria	E.E.PU LOUIS DE SAINT JUST 76140 LE PETIT QUEVILLY
	CADET	Emilie	E.E.PU LOUIS DE SAINT JUST 76140 LE PETIT QUEVILLY
	SEBIRE	Aurore	E.E.PU LOUIS DE SAINT JUST 76140 LE PETIT QUEVILLY
	BALDASSI	Corinne	E.E.PU JULES FERRY 76150 MAROMME
	CRUE	Catherine	E.E.PU JEANNE D'ARC 76150 SAINT JEAN DU CARDONNAY
Montivilliers			
	MARTIN	Carole	ECOLE PRIMAIRE 76290 FONTENAY
	FLEURY	Geraldine	ECOLE PRIMAIRE 76280 GONNEVILLE LA MALLET
	MALLEGOL	Delphine	E.E.PU JULES VERNE 76930 OCTEVILLE SUR MER
	CATELAIN	Florence	E.E.PU JULES VERNE 76930 OCTEVILLE SUR MER
	TOLLET	Berangere	ECOLE PRIMAIRE 76133 SAINT MARTIN DU BEC
	CORDIER	Quentin	E.E.PU LES VIKINGS 76280 TURRETOT
Neufchâtel			
	BUREL	Cyrille	ECOLE ELEMENTAIRE 76750 BOSC BORDEL
Rouen Centre			
	DEHAYS-GEORGES	Karine	E.E.PU CAVELIER DE LA SALLE 76100 ROUEN
	CAUDRON	Stephanie	E.E.PU JEAN MULLOT 76100 ROUEN
	AIT-TAHAR	Mohamed	E.E.PU L.VAUQUELIN-M.DUBOCCAGE 76100 ROUEN

	MERRIENNE	Emilie	E.E.PU L.VAUQUELIN-M.DUBOCCAGE 76100 ROUEN
	DELALEAU	Lola	E.E.PU MARIE HOUEMARE 76000 ROUEN
Rouen Nord			
	MOUGEOT	Frederique	E.E.PU CLAUDE DEBUSSY 76000 ROUEN
	LEPICARD	Valerie	E.E.PU CLAUDE DEBUSSY 76000 ROUEN
	DUBREUIL	Estelle	E.E.PU RONSARD-VILLON 76000 ROUEN
	KASIBORSKI	Valerie	E.E.PU RONSARD-VILLON 76000 ROUEN
	LECUMBERRY	Jerome	E.E.PU RONSARD-VILLON 76000 ROUEN
	HAMTTAT	Fathia	E.E.PU RONSARD-VILLON 76000 ROUEN
Rouen Sud			
	DANIEAU	Priscilla	E.E.PU HENRI WALLON 76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY
	LECOMTE	Clementine	E.E.PU HENRI WALLON 76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY
	PITON	Cecile	E.E.PU HENRI WALLON 76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY
	TENZA	Isabelle	E.E.PU HENRI WALLON 76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY
	AUGER	Karine	E.E.PU HENRI WALLON 76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY
St Etienne du Rouvray			
	DA-SILVA	Patricia	E.E.PU ANDRE AMPERE 76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY
	NEVEU	Ismerie	E.E.PU ANDRE AMPERE 76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY
	LEBLOND	Romane	E.E.PU LOUIS PERGAUD 76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY
	SCELLIER	Sophie	E.E.PU LOUIS PERGAUD 76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY
	BRAINVILLE	Audrey	E.E.PU PAUL LANGEVIN 76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY
	MORJON	Fiona	E.E.PU PAUL LANGEVIN 76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY
	FOSSE	Maxime	E.E.PU PAUL LANGEVIN 76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY
St Valéry en Cx			
	DUJARDIN	Isabelle	E.E.PU JOSEPH BRETON 76560 DOUDEVILLE
	BOITTIN	Stephane	E.E.PU PIERRE GEORGES 76450 SAINT MARTIN AUX BUNEAUX
	MAUROUARD	Laurine	ECOLE PRIMAIRE 76560 YVECRIQUE
	RIDEL	Emilie	ECOLE PRIMAIRE 76560 YVECRIQUE
Yvetot			
	TRIBOUILLARD	Georges	ECOLE PRIMAIRE 76490 LOUVETOT

Article 2 : La secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Olivier WAMBECKE
signé

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2021-12-02-00002

Arrêté N°203-2021 en date du 02 décembre 2021
- Fixant les jours de pêche et le nombre de
débarquements autorisés pour la pêche à la
coquille Saint-Jacques (*Pecten Maximus*) dans le
secteur " Baie de Seine "



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 02 décembre 2021

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n° 203 / 2021

**Fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille
Saint-Jacques (*Pecten Maximus*) dans le secteur « Baie de Seine »**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°103/2021 du 18 août 2021 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°165/2021 du 10 novembre 2021 et n°172/2021 du 15 novembre 2021 rendant obligatoire la délibération n°2021/CSJ-BDS-E-25 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la Coquille Saint-Jacques (*Pecten Maximus*) sur le gisement « Baie de Seine » pour la campagne de pêche 2021/2022 et son avenant n°1 ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 août 2020 et du 18 novembre 2021 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Normandie et en Hauts-de-France, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les décisions directoriales n°1669/2021 du 16 novembre 2021 et n°1680/2021 du 22 novembre 2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Considérant les résultats de la consultation du Bureau du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie transmis par courriel le 02 décembre 2021 ;

Considérant la nécessité de définir un nombre de débarquement par semaine afin de garantir une gestion de la ressource halieutique et les équilibres socio-économiques ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

En application des arrêtés préfectoraux susvisés et en fonction de la décision du préfet de région Normandie fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques, la pêche de la coquille Saint-Jacques s'exerce selon les dates et horaires suivants :

Semaine 49	Lundi	06/12/21	15h00 – 17h30	4 débarques autorisées sur 4 jours (Un seul débarquement par jour de 00H00 à 24H00)
	Mardi	07/12/21	15h30 – 18h00	
	Mercredi	08/12/21	16h30 – 19h00	
	Jeudi	09/12/21	05h30 – 08h00	

Semaine 50	Lundi	13/12/21	09h00 – 12h00	6 débarques autorisées sur 6 jours (Un seul débarquement par jour de 00H00 à 24H00)
	Mardi	14/12/21	10h00 – 13h00	
	Mercredi	15/12/21	11h00 – 14h00	
	Jeudi	16/12/21	11h30 – 14h30	
	Vendredi	17/12/21	12h30 – 15h30	
	Samedi	18/12/21	FERME	
	Dimanche	19/12/21	13h30 – 16h30	

Article 2 :

Après la semaine 50, un arrêté complémentaire fixera les jours et horaires de pêches ainsi que le nombre de débarquement autorisés.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Par délégation,
La chef de service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
DDTM – DML 50,14, 76, 62/80, 59
DDPP 50,14, 76, 62/80, 59
Groupement de gendarmerie maritime Manche - Mer
du Nord

CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France
OP façade
IFREMER
Criées
DIRMer MEMNor - MT – moyens nautiques

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2021-12-02-00003

Arrêté N°204-2021 en date du 02 décembre 2021
- Portant autorisation de pêche exceptionnelle
de Coquille Saint-Jacques (*Pecten Maximus*) pour
la fête de la coquille Saint-Jacques de Trouville



Le Havre, le 02 décembre 2021

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n° 204 /2021

**Portant autorisation de pêche exceptionnelle de Coquille Saint-Jacques (*Pecten Maximus*) pour la
fête de la coquille Saint-Jacques de Trouville**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le Code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;
- Vu** l'arrêté du 12 mai 2003 modifié portant réglementation de la pêche des coquilles Saint-Jacques ;
- Vu** l'arrêté du 30 août 2021 portant approbation de la délibération n° B48/2021 du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins portant modification de la délibération n° B45/2020 relative aux conditions d'exercice de la pêche à la coquille Saint-Jacques ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°103/2021 du 18 août 2021 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux n°165/2021 du 10 novembre 2021 et n°172/2021 du 15 novembre 2021 rendant obligatoire la délibération n°2021/CSJ-BDS-E-25 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la Coquille Saint-Jacques (*Pecten Maximus*) sur le gisement « Baie de Seine » pour la campagne de pêche 2021/2022 et son avenant n°1 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°203/2021 en date du 02 décembre 2021 fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten Maximus*) dans le secteur « Baie de Seine » ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux du 28 août 2020 et du 18 novembre 2021 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Normandie et en Hauts-de-France, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;
- Vu** les décisions directoriales n°1669/2021 du 16 novembre 2021 et n°1680/2021 du 22 novembre 2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;
- Vu** la demande du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie (CRPMEM) du 02 décembre 2021 ;
- Sur** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

Dans le cadre de fête à la coquille Saint-Jacques se déroulant à Trouville les samedi 04 et dimanche 05 décembre 2021, les navires inscrits sur la liste jointe en annexe du présent arrêté fournie par le CRPMEM sont autorisés à pêcher de manière exceptionnelle des coquilles Saint-Jacques le vendredi 03 décembre 2021, de 13h00 à 15h30 en lieu et place de toute pêche de Coquille Saint-Jacques le lundi 06 décembre 2021.

Ces navires ne pourront pêcher la Coquille Saint-Jacques en semaine 49 que dans le secteur « Baie de Seine ».

Article 2 :

La pêche s'effectue dans le respect des dispositions des arrêtés n°165/2021 et n°172/2021 susvisés notamment pour les dispositions relatives aux quotas, engins de pêche, nombre de débarques, ainsi que les dispositions des arrêtés en vigueur relatives au régime de zone de pêche.

La débarque effectuée suite à la pêche du vendredi 03 décembre 2021 constitue une débarque pour la semaine 49.

Les pêches réalisées sont destinées uniquement à la fête de Trouville. Les navires bénéficiant d'une dérogation pour la fête de Trouville ne pourront débarquer leur pêche que sur les points de débarquement agréés de Trouville.

La vente des produits de la pêche se fera exclusivement aux points de débarquement de Trouville par l'organisme en charge de la fête.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,
la cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes

Muriel ROUYER

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
Préfectures de Normandie et des Hauts de France
PREMAR Manche-mer du Nord
DPMA – BGR
DDTM-DML 50,14,76,80/62,59, 22,35,29
DDPP 50,14,76,80/62,59, 22,35,29
Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord

DI Douanes de Rouen
Criées
CNPMEM , CRPMEM de Normandie, Hauts-de-France et
Bretagne
OP FROM NORD, OPN, CME
DIRM MEMN, DIRM NAMO, moyens nautiques

Annexe à l'arrêté n°204/2021 en date du 02 décembre 2021

Liste des navires et armateurs bénéficiaires de la dérogation

Pour la fête de TROUVILLE		
DESIGNATION ARMATEUR	Nom du Navire	Immatriculation
HARACHE Daniel	CARAIBES	CN 642582
PERCHEY Arnaud	GROS LOULOU	CN 721860
ENAULT Franck	LA PETITE BRIZE	CN 898449
BOTTIN Alexis	L'OASIS	CN 726519
SAITIER Sébastien (SASU LA PERSEVERANCE)	PERSEVERANCE II	CN 934688

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-11-29-00002

Arrêté modifiant l'arrêté du 30 mai 2018 relatif à
la composition de la commission régionale de la
forêt et du bois



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**Arrêté modifiant l'arrêté du 30 mai 2018 relatif à la composition
de la commission régionale de la forêt et du bois**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code forestier, notamment les articles L.113-2 et D.113-12
- Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-3 et suivants
- Vu le décret n° 2015-778 du 29 juin 2015 relatif aux commissions régionales de la forêt et du bois
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – Monsieur Pierre-André DURAND
- Vu l'avis en date du 3 novembre 2016 du président du conseil régional de Normandie
- Vu l'arrêté relatif à la composition de la commission régionale de la forêt et du bois de Normandie du 30 mai 2018
- Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/19.084 du 23 avril 2019 portant délégation de signature de monsieur le préfet de région de Normandie à madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2021 de madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie portant subdélégation de signature pour les missions exercées sous l'autorité du Préfet de la région Normandie

Sur proposition

- de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- du président du conseil départemental du Calvados
- du président du conseil départemental de l'Orne
- du président du conseil départemental de Seine-Maritime
- du président du parc naturel régional Normandie-Maine

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Normandie
6, boulevard Général Vanier, CS 95181, 14070 CAEN, CEDEX 5
Tél : 02 31 24 98 60
Courriel : sremaf.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} La composition de la commission régionale de la forêt et du bois est modifiée comme suit :

Représentant du conseil départemental du Calvados

Mme Audrey GADENNE conseillère départementale

Représentant du conseil départemental de l'Orne

Mme Marie-Françoise FROUEL vice-présidente

Représentant du conseil départemental de la Seine-Maritime

Mme Cécile SINEAU-Patry vice-présidente

Représentant des parcs naturels régionaux situés dans la région

Mme Geneviève AUGÉ parc naturel régional Normandie-Maine

Article 2 Les autres articles restent inchangés.

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région.

Rouen, le 29 novembre 2021

Pour le préfet et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint
de l'alimentation, de l'agriculture et de la
forêt



François POUJILLY

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2021-11-30-00003

Décision portant subdélégation de signature en
matière de métrologie légale

**Décision portant subdélégation de signature
en matière de métrologie légale**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie,

Vu la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 73-788 du 4 août 1973 modifié portant application des prescriptions de la Communauté économique européenne relatives aux dispositions communes aux instruments de mesure et aux méthodes de contrôle métrologique ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 octobre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2020-67 du 30 janvier 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans les domaines de l'économie et des finances ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

- Vu** l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé ;
- Vu** l'arrêté du 6 mars 2007 modifié relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service ;
- Vu** l'arrêté du 1^{er} août 2013 modifié relatif aux compteurs d'énergie électrique active ;
- Vu** l'arrêté du 21 octobre 2010 modifié relatif aux compteurs de gaz combustible ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice du travail hors classe, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie
- Vu** l'arrêté n°21-045 du 19 avril 2021 du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, portant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, en matière de métrologie légale ;
- Vu** l'arrêté du 30 mars 2021 du préfet du Calvados portant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, en matière de métrologie légale ;
- Vu** l'arrêté DCAT/SJIPE-2021-024 du 30 mars 2021 du préfet de l'Eure portant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, en matière de métrologie légale ;
- Vu** l'arrêté n°2021-101-VN du 22 novembre 2021 du préfet de la Manche portant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, en matière de métrologie légale ;
- Vu** l'arrêté du 30 mars 2021 de la préfète de l'Orne portant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, en matière de métrologie légale ;
- Vu** la décision du 4 octobre 2021 de la DREETS de Normandie portant subdélégation de signature en matière de métrologie légale,

DÉCIDE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, subdélégation est donnée à Madame Sophie DUMESNIL, directrice régionale déléguée de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, à l'effet de signer au nom de l'autorité préfectorale compétente, les décisions et autres actes et correspondances relatifs :

- à l'invitation d'un opérateur économique à mettre un terme à une non-conformité constatée d'un instrument de mesure ; à l'ordre de remise en conformité, de rappel ou de retrait du marché ; à l'interdiction ou la restriction de mise sur le marché d'un instrument non conforme, à sa mise en service ou à son utilisation (article 5-20 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé) ;
- aux mesures prises en cas de produits non conformes à la réglementation, en cas de doute du produit sur la sécurité ou la santé des consommateurs, en cas de mise sur le marché des produits sans autorisation, enregistrement ou déclaration exigé par la réglementation,

en cas de prestations de services non conformes à la réglementation ou non réglementées par le livre IV du code de la consommation (articles L.521-7, L.521-10, L.521-12, L.521-13, L.521-16, L.521-20 et L.521-23 du code de la consommation) ;

- à la délivrance du certificat d'examen de type en l'absence d'organisme désigné (articles 7 et 8 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé) ;
- à l'autorisation de mise en service d'un nombre limité d'instruments d'un type pour lequel une demande d'examen de type a été présentée (article 12 du décret 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé) ;
- à l'injonction au titulaire d'un certificat d'examen de type de porter remède aux défauts constatés et de demander un nouvel examen de type ; à la suspension du bénéfice de la marque d'examen de type et à la suspension de la mise sur le marché des instruments du type présentant des défauts ; à la mise en demeure d'un bénéficiaire de certificat d'examen de type de remédier aux défauts constatés sur les instruments en service ; à l'interdiction d'utilisation des instruments restant défectueux (article 13 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé) ;
- à l'approbation, à la suspension ou au retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure (en cas d'absence d'organisme désigné) (articles 18 et 23 décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé) ;
- à la suspension de la vérification primitive et de la mise sur le marché des instruments d'un modèle donné (article 21 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé) ;
- à l'injonction aux installateurs d'instruments de mesure de remédier à ces non-conformités ou à ces défauts et de soumettre à nouveau ces instruments à une vérification (article 26 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé) ;
- à la désignation et à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure ainsi qu'à la suspension ou le retrait de l'agrément (articles 36, 37 et 39 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé ; arrêté du 31 décembre 2001, notamment ses articles 37, 40 et 43) ;
- à la dérogation aux dispositions réglementaires lorsque les conditions techniques ou d'usage d'un instrument ne permettent pas de les respecter (article 41 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé) ;
- à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés (article 45 de l'arrêté du 31 décembre 2001 précité) ;
- à la suspension de la mise sur le marché et de la mise en service d'instruments présentant à l'usage un défaut qui les rend impropres à leur destination (instruments ayant fait l'objet d'une approbation CEE de modèle) (article 10, IV, du décret n°73-788 du 4 août 1973 susvisé) ;
- à la désignation d'organismes pour l'approbation CEE de modèle et pour la vérification primitive CEE (article 1^{er} de l'arrêté du 8 novembre 1973, dans sa rédaction issue de l'arrêté du 13 janvier 2020) ;
- à l'autorisation du contrôle des instruments par leur détenteur (article 18 de l'arrêté du 6 mars 2007 susvisé ; article 25 de l'arrêté du 1^{er} août 2013 susvisé ; article 25 de l'arrêté du 21 octobre 2010 susvisé) ;

- au maintien des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées en application de l'article 62-3 de l'arrêté du 31 décembre 2001 susvisé ;
- à l'aménagement ou au retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure (article 62-3 de l'arrêté du 31 décembre 2001 susvisé).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie DUMESNIL, subdélégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre GREVEZ, directeur régional adjoint et responsable du Pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie », à l'effet de signer les décisions et autres actes et correspondances visés à l'article 1er.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Sophie DUMESNIL et de Monsieur Jean-Pierre GREVEZ, subdélégation est donnée à Monsieur Fabrice GRINDEL, chef du service « métrologie légale », à l'effet de signer les décisions et autres actes et correspondances visés à l'article 1er.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Sophie DUMESNIL, de Monsieur Jean-Pierre GREVEZ et de Monsieur Fabrice GRINDEL, subdélégation est donnée à Monsieur Frédéric CONDE, adjoint au chef du service « métrologie légale », à l'effet de signer les décisions et autres actes et correspondances visés à l'article 1er.

Article 5 : La décision du 4 octobre 2021 susvisée portant subdélégation de signature en matière de métrologie légale est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 6 : La directrice régionale déléguée de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie et les subdélégués susnommés sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et sera également publiée aux recueils respectifs des cinq préfectures de département de cette même région.

Fait à Rouen le 30 novembre 2021

Pour les préfets de département
et par délégation,
la directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Normandie



Michèle LAILLER BEAULIEU

Direction Régionale des Finances Publiques de
Normandie

R28-2021-11-22-00005

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE DE LA
DIRECTRICE DE LA DRFIP 76 ACCORDEE EN
MATIERE CONTENTIEUX ET GRACIEUX
FISCAL-MISE A JOUR DE LA LISTE DES
RESPONSABLES DE SERVICE A COMPTER DU
1-12-2021

**Direction régionale des Finances publiques de
Normandie et du département de la
Seine-Maritime**

Direction régionale des finances publiques de Normandie
et du département de la Seine-Maritime,

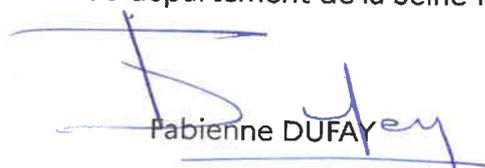
Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts,

Article 1 : La présente décision de délégations prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2021, sera publiée aux recueils des actes administratifs de Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Article 2 : La précédente décision de délégations accordée est annulée à compter de cette même date.

A Rouen le 22 novembre 2021

L'Administratrice générale des finances publiques,
Directrice régionale des finances publiques de
Normandie et du département de la Seine-Maritime,


Fabienne DUFAY

GAILLARD, Bruno	Service des impôts des particuliers de Bolbec
LE BADEZET Anne-Marie	Service des impôts des particuliers de Dieppe
POULIQUEN Nathalie	Service des impôts des particuliers d'Elbeuf
MARCASSIN Philippe	Service des impôts des particuliers d'Eu
TONNETOT Gilles	Service des impôts des particuliers de Fécamp
LE BADEZET Gildas	Service des impôts des particuliers du Havre
RENARD Delphine	Service des impôts des particuliers de Neufchâtel
FRELAUT Emmanuel	Service des impôts des particuliers de Rouen Est
BREHARD Eric	Service des impôts des particuliers de Rouen Ouest
LUX Georges	Service des impôts des particuliers de Rouen Ville
BAIL Valérie	Service des impôts des particuliers d'Yvetôt

GAILLARD, Bruno	Service des impôts des entreprises de Bolbec
SIBADE Joëlle	Service des impôts des entreprises de Dieppe
POULIQUEN Nathalie	Service des impôts des entreprises d'Elbeuf
TONNETOT Gilles	Service des impôts des entreprises de Fécamp
BRUMARD Pascal	Service des impôts des entreprises du Havre
RENARD Delphine	Service des impôts des entreprises de Neufchâtel
ROUVROY Hervé	Service des impôts des entreprises de Rouen
BAIL Valérie	Service des impôts des entreprises d'Yvetôt

FABRE Catherine	2ème Brigade Départementale de Vérification de ROUEN
GUILBERT Laëtitia	3ème Brigade Départementale de Vérification de ROUEN
PRIGENT Eric	4ème Brigade Départementale de Vérification du HAVRE
SOLER David	Pôle de contrôle des revenus et du patrimoine

ROBERT Murielle	Service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Le Havre 2
TASSILLY Michel	Service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Rouen 1

Mise à jour au 1^{er} décembre 2021

DEFRAIN Rachel	Pôle ICE DIEPPE
DORO Philippe	Pôle ICE le HAVRE
DROUET Delphine	Pôle ICE ROUEN
CHAPPUIS Laurent	Pôle de recouvrement spécialisé

PHILIPPE-LESAGE Véronique	Service départemental des Impôts fonciers de Seine-Maritime
---------------------------	---

MARTY Cyrille	Centre de Contact
---------------	-------------------

LEFEBVRE Arnaud	AUMALE
RAKOTOZAFY Georgette	BELLENCOMBRE
JEGAT Catherine	BLAINVILLE CREVON
POZZI Pascal	BLANGY SUR BRESLE
GAMBLIN Pierre	CANY BARVILLE
GAMBLIN Véronique	ENVERMEU
PEYREFICHE Eric	FORGES LES EAUX
JACOB Gilles	GOURNAY EN BRAY
LE BADEZET Anne-Marie	GRAND-COURONNE par intérim
MOUREAUX-TASSILLY Valérie	LE GRAND-QUEVILLY
LEROUX Teddy	LONGUEVILLE SUR SCIE
GAMBLIN Pierre	LUNERAY par Intérim
BERNARDIN Jean-Pierre	MONTIVILLIERS
SERET Marc	MONTVILLE
GUERIN Philippe	SOTTEVILLE LES ROUEN
FLEURY Séverine	SAINT VALERY EN CAUX
MOUREAUX-TASSILLY Valérie	TOTES, par intérim
LUCAS Olivier	YERVILLE